Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212902340-20260702-DE10CM020726-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02.07.2026

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 20
Représentés : 23
Date convocation : 26.06.2026

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, jeudi 02 juillet 2026, à 19h00 en la salle du Conseil, Mairie, sous la présidence de M. Yves BERNICOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : BERNICOT Yves, FIAMMINGO Jean-Luc, HARRAULT Stéphanie, MAYADOUX Denis, ULVE Marielle, MAGUER Alain, ULVE Christophe, LE TALLEC Thomas, FLESCH Laurie, HUARD Romain, JAVAUDIN Nancy, PORTIER Laurent, CABON Vanessa, MARSCHAL-PATUREAUX Corinne, SILVESTRE Benoit, MARISCAL Lionel, STANGUENNEC Viviane, LABBE Sylvie, BOUGUENNEC Yannick, BUQUEN Muriel,

ABSENTS EXCUSES : TURPIN Gwenn, NAYARADOU Nadine, GEORGEL Bruno,

REPRESENTÉS : NAYARADOU Nadine a donné pouvoir à BUQUEN Muriel
TURPIN Gwenn a donné pouvoir à JAVAUDIN Nancy,
GEORGEL Bruno, a donné pouvoir à FIAMMINGO Jean-Luc,

SECRETAIRE DE SEANCE : LE TALLEC Thomas

10. Ressources Humaines : Prestation du CNAS pour les agents retraités

Vu l'avis de la commission Ressources, Finances, Gestion du Patrimoine et Vie économique en date du 16 juin 2026,

Monsieur le Maire indique que plusieurs agents partis en retraite sur les dernières années sollicitent le bénéfice du CNAS.

L'adhésion au CNAS à compter du [° janvier 2009, ne stipulant pas de cotisation pour les agents en retraite, c 'est pourquoi il est proposé d'étendre la cotisation CNAS aux agents retraités, sous les conditions suivantes :
Avoir travailler pendant 20 années aux services de la Commune de Rédéné,
Avoir sollicité à continuer à bénéficier du CNAS dans l'année suivant le départ en retraite,
La durée de la cotisation pour les agents retraités est limitée à 5 années, après leurs départs en retraite.
Il est proposé d'appliquer cette cotisation dès l'année 2026, en intégrant exceptionnellement les agents partis en retraite en 2024 qui en ont fait la demande.
Le tarif de la cotisation du CNAS s'élève à 149 € par an et par agent retraité.

Vote :
Après délibération, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le versement de cotisations au CNAS pour les agents retraités dans les conditions susmentionnées,
- **DIT** que la cotisation est applicable à compter du 1er janvier 2026,
- **ACCEPTE** d'intégrer au dispositif, de manière exceptionnelle, les agents partis en 2024 qui en ont fait la demande,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par 23 voix Pour
0 voix Contre et 0 Abstention

Pour extrait certifié conforme,
Le 07/07/2026,
Le Maire, Yves BERNICOT

MAIRIE DE REDENE
29 (FINISTERE)